

## COMMISSION EUROPEENNE SECRETARIAT GENERAL

Le Secrétaire Général

Bruxelles,

M. Sebastiani, Président de R&D by e-mail

M. le Président,

Par note en date du 7 mars, diffusée également à l'ensemble du personnel de la Commission, vous avez souhaité appeler l'attention de M. Juncker, Président de la Commission européenne, qui m'a chargé de vous répondre en son nom, sur la situation de M. Barroso.

A titre liminaire, je tiens à vous rappeler que le 12 octobre dernier, j'ai reçu moi-même la pétition présentée par le Collectif du personnel et par des ONG et vous rappelle que la Commission a désormais répondu aux courriers du Collectif du personnel concernant l'activité de M. Barroso au sein de *Goldman Sachs* et a envoyé copie de sa réponse à la Médiatrice européenne.

A ce propos, je ne partage pas votre analyse concernant la prétendue inaction de la Commission ou le caractère inadéquat ou incomplet de ses réactions ou même le rôle du Comité Ethique ad Hoc.

De même, je m'inscris en faux concernant votre dénonciation d'un sens de l'éthique à double vitesse qui serait pratiqué au sein de la Commission et qui aboutirait à une pratique indulgente à l'égard des Commissaires et à une approche sévère à l'égard des fonctionnaires.

Je m'oppose en particulier à votre commentaire sur la prétendue bienveillance sans limites du Comité Ethique ad Hoc à l'égard des anciens Commissaires.

Plusieurs anciens Commissaires ont ainsi renoncé à des activités pendant la période de notification obligatoire de 18 mois, suite aux avis négatifs du Comité Ethique ad Hoc sur ces activités alors que des décisions négatives de l'AIPN sont beaucoup plus rares (en nombre et en proportion) à l'égard d'activités post-cessation de fonctions envisagées par d'anciens fonctionnaires.

Par ailleurs, en poursuivant cette comparaison, à l'issue de la période de notification obligatoire de deux ans après la cessation des fonctions pour une activité, rémunérée ou non, prévue à l'article 16, alinéa 2, du Statut, l'AIPN n'adopte pas s'agissant des anciens fonctionnaires ou autres agents de décision sur les éventuelles activités exercées au-delà de cette période sauf dans le cas d'une éventuelle violation d'autres obligations justifiant une action disciplinaire.

M. Barroso a rejoint Goldman Sachs 20 mois après la fin de son mandat et deux mois après la fin de la période de 18 mois pendant laquelle les anciens membres de la Commission sont tenus de notifier les activités qu'ils envisagent d'exercer à l'issue de leur mandat. Alors que cette activité n'avait pas à être notifiée, la Commission a néanmoins, vu la sensibilité de cette affaire qui concernait l'ancien Président, requis l'avis du Comité Ethique ad Hoc, sur la compatibilité de cette activité avec les dispositions du Traité.

Postérieurement à l'avis du Comité Ethique ad Hoc du 26 octobre dans le cadre de l'activité de M. Barroso, le président de la Commission a saisi la Commission le 22 novembre de son intention de renforcer le Code de Conduite des Commissaires en prolongeant la période de notification obligatoire à 2 ans pour l'ensemble des Membres du Collège, et trois ans pour ses anciens Présidents. Sur cette base, le Président Juncker a écrit au Président du Parlement Européen le 23 Novembre 2016, pour l'informer de son intention de renforcer le Code de Conduite des Commissaires en prolongeant la période de notification obligatoire des activités envisagées par les anciens Commissaires.

Ainsi contrairement à vos affirmations, la Commission a pris la décision politique de renforcer le Code de Conduite des Commissaires et cette décision s'inscrit dans la suite de l'avis du Comité Ethique ad Hoc sur l'activité de l'ancien Président de la Commission.

En ce qui concerne vos critiques concernant la décision adoptée par la Commission dans le cadre de ce que vous appelez "l'affaire Kroes", je regrette les termes utilisés dans votre note et vous rappelle que les Commissaires, comme les fonctionnaires, ont droit à un examen serein des dossiers qui les concernent et que toute décision individuelle doit être motivée et proportionnelle.

J'espère que les éléments rappelés, ci-dessous, seront de nature à vous rassurer sur la nature appropriée des mesures prises par la Commission dans le cadre des activités exercées par les membres de la Commission à l'issue de leur mandat et vous indique que la Commission continuera sa coopération avec la Médiatrice européenne.

Alexander Italianer

CC: M. Selmayr, Chef de Cabinet du Président Mme O'Reilly, Médiatrice Européenne Monsieur Durand, Membre du Parlement Européen